

**PAE de Châteaufarine - Aménagement d'un giratoire chemin de la Dinde -  
Echange de terrains avec la copropriété cadastrée section LX n° 140 et n° 141  
représentée par M. Edmond BINETRUY**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans le cadre du PAE de Châteaufarine, la Ville de Besançon doit réaliser un giratoire devant le magasin FLY, entre la rue de Dole, le chemin de la Dinde et la rue François Villon. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec la copropriété cadastrée section LX n° 140 et 141.

Ainsi la copropriété représentée par M. Edmond BINETRUY cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section LX n°140p (8 m<sup>2</sup>) et n°141p (179 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 187 m<sup>2</sup>.

En contrepartie la Ville de Besançon cède à la copropriété 187 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale cadastrée section LX n°149.

Après sollicitation de France Domaine, le principe d'un échange sans soulte a été retenu.

Dans le cadre des négociations, la copropriété a autorisé la Ville de Besançon à débiter les travaux de voirie avant la signature de l'acte notarié.

La Ville de Besançon étant à l'initiative de cette transaction, elle supportera les frais et honoraires de l'acte à régulariser.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE-653.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.*